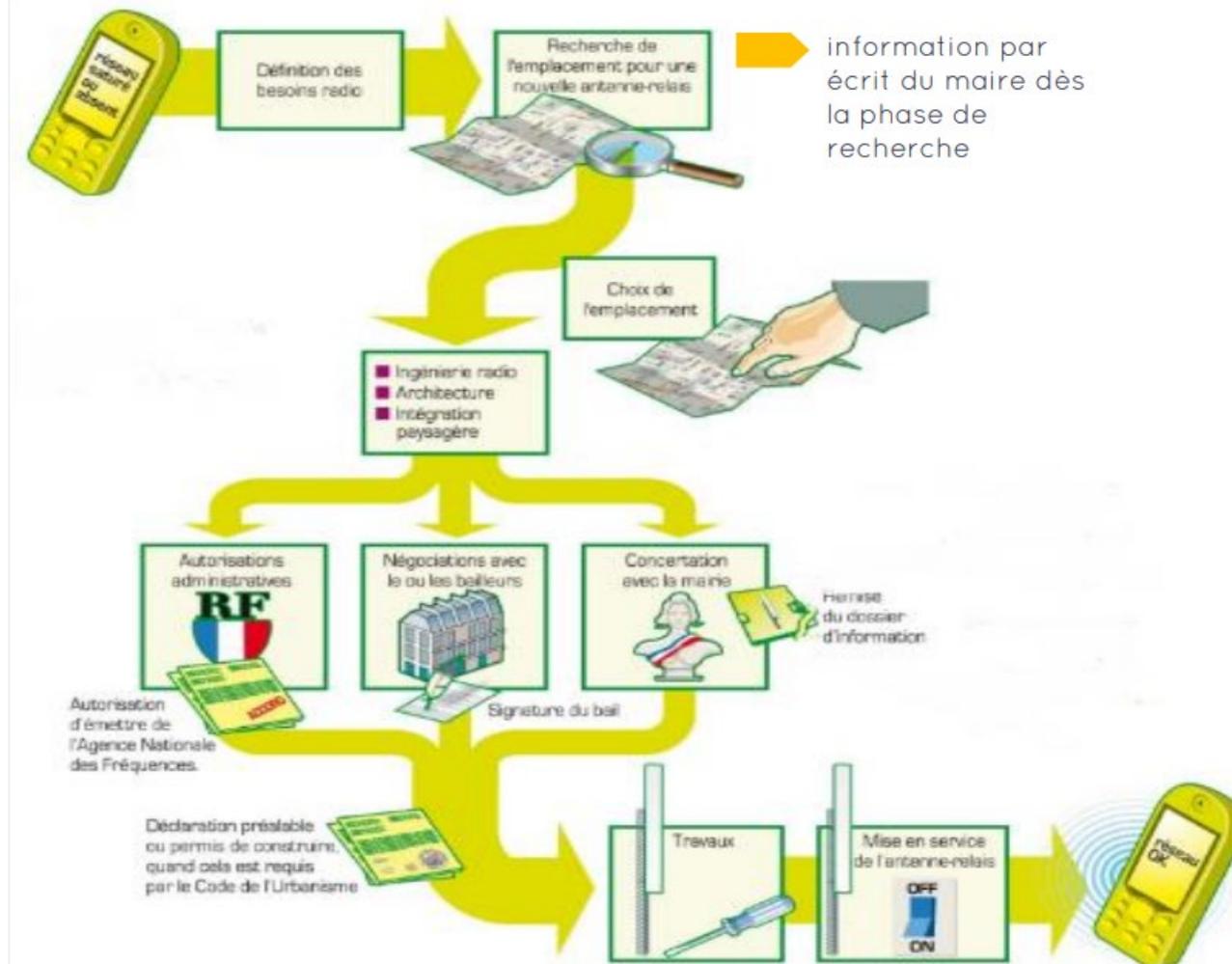


DÉPLOIEMENT DES ANTENNES RELAIS

PRÉSENTATION PROJETS ANTENNES RELAIS



DÉPLOIEMENT : LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET



LA PHASE DE RECHERCHE, D'ÉTUDE ET DE CHOIX D'UN SITE

- ➤ En fonction des besoins de couverture et de qualité de service (pour combler une zone blanche par exemple ou renforcer un réseau saturé), l'opérateur procède à la recherche d'un emplacement pour une nouvelle antenne-relais.
- ➤ Dès la phase de recherche d'un nouveau site, l'opérateur informe le maire par écrit du projet (article L 34.9.1.II B du CPCE)
- ➤ Un emplacement étant trouvé, généralement sur un point haut, l'opérateur négocie avec le bailleur (mairie, organisme public ou propriétaire privé) les conditions d'utilisation de l'emplacement retenu pour le projet.
- ➤ L'opérateur définit parallèlement les caractéristiques techniques et architecturales du projet.
Cela suppose :
 - une étude d'ingénierie radio, pour évaluer la couverture et la qualité de service rendu;
 - une étude d'architecture du site (la construction éventuelle d'un pylône, l'emplacement des armoires techniques, la délimitation des périmètres de sécurité, l'intégration paysagère, le raccordement aux réseaux électriques).

LA PHASE D'INFORMATION, DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CONCERTATION

➤ Une fois le site choisi, l'opérateur élabore :

- le dossier d'information à l'attention du maire (le « DIM »)
- la demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie (DP ou PC),
- L'opérateur réalise, lorsque le maire le demande dans un délai de 8 jours après réception du dossier d'information, une estimation par simulation de l'exposition aux ondes émises par la nouvelle antenne. Cette simulation doit être conforme aux lignes directrices nationales publiées par l'ANFR sur la présentation des résultats de simulation.

➤ l'opérateur, s'il le souhaite, participe aux actions d'information et de concertation menées à l'initiative du maire ou du bailleur.

FOCUS SUR LE DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE (LE « DIM »)

- ➤ Le contenu du DIM, qui constitue le socle de l'information locale, est défini par arrêté du 12 octobre 2016. il comprend une dizaine d'éléments informatifs énumérés précisément dont une synthèse du dossier en langage non technique comprenant notamment la motivation du projet.
- ➤ Le dossier d'information doit être transmis par l'opérateur souhaitant exploiter le site 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou bien de la déclaration préalable requise au titre de la réglementation relative à l'urbanisme

Les DIM sont consultables sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-seysses.fr/vie-municipale/environnement/>



LE RÔLE DU MAIRE

- **En matière d'urbanisme**, en ce qui concerne les installations radioélectriques, les maires veillent au respect :
 - Des règles générales d'urbanisme et de celles du plan local d'urbanisme ;
 - Des règles de protection renforcées dans les secteurs protégés (ABF, secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc...).

En matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, en ce qui concerne les installations radioélectriques, les maires peuvent :

- Valider les demandes de mesure d'exposition dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'ANFR ;
- Faire réaliser des mesures sur leur territoire (sites existants) ;

La commune n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais, sauf pour non-respect de la réglementation d'urbanisme. (En règle générale, la commune émet un accord de non-opposition)

C'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), établissement public administratif placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, qui gère l'ensemble du spectre des fréquences utilisées pour toutes les communications sans fils et délivre les autorisations d'implantation.

LOI ABEILLE

Ce que la commune peut exiger des opérateurs :

- **La loi du 9 février 2015**

La loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "**Abeille**", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques renforce le rôle des maires :

- Ils reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'information transmis par les exploitants de stations radioélectriques pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site ;
- Ils peuvent exiger une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation ;
- Ils peuvent exiger un état des lieux des installations existantes.

AUTRES ALTERNATIVES

Et en plus de la loi ?

Une réunion annuelle avec les opérateurs permet de faire le point sur les projets, sur la couverture de la commune, les contraintes des deux parties.

Ces réunions sont également l'occasion de fixer les engagements des deux parties sur les procédures d'instruction et d'information : délais de traitement, procédure au fil de l'eau ou organisation de temps définis sur l'année,...

Certaines communes ont contractualisé avec les opérateurs autour de Chartes d'engagements.

De quelles informations disposent les maires ?

Pour localiser les antennes existantes et les mesures déjà réalisées : [la carte cartoradio de l'ANFR \(cartoradio.fr\)](http://cartoradio.fr)

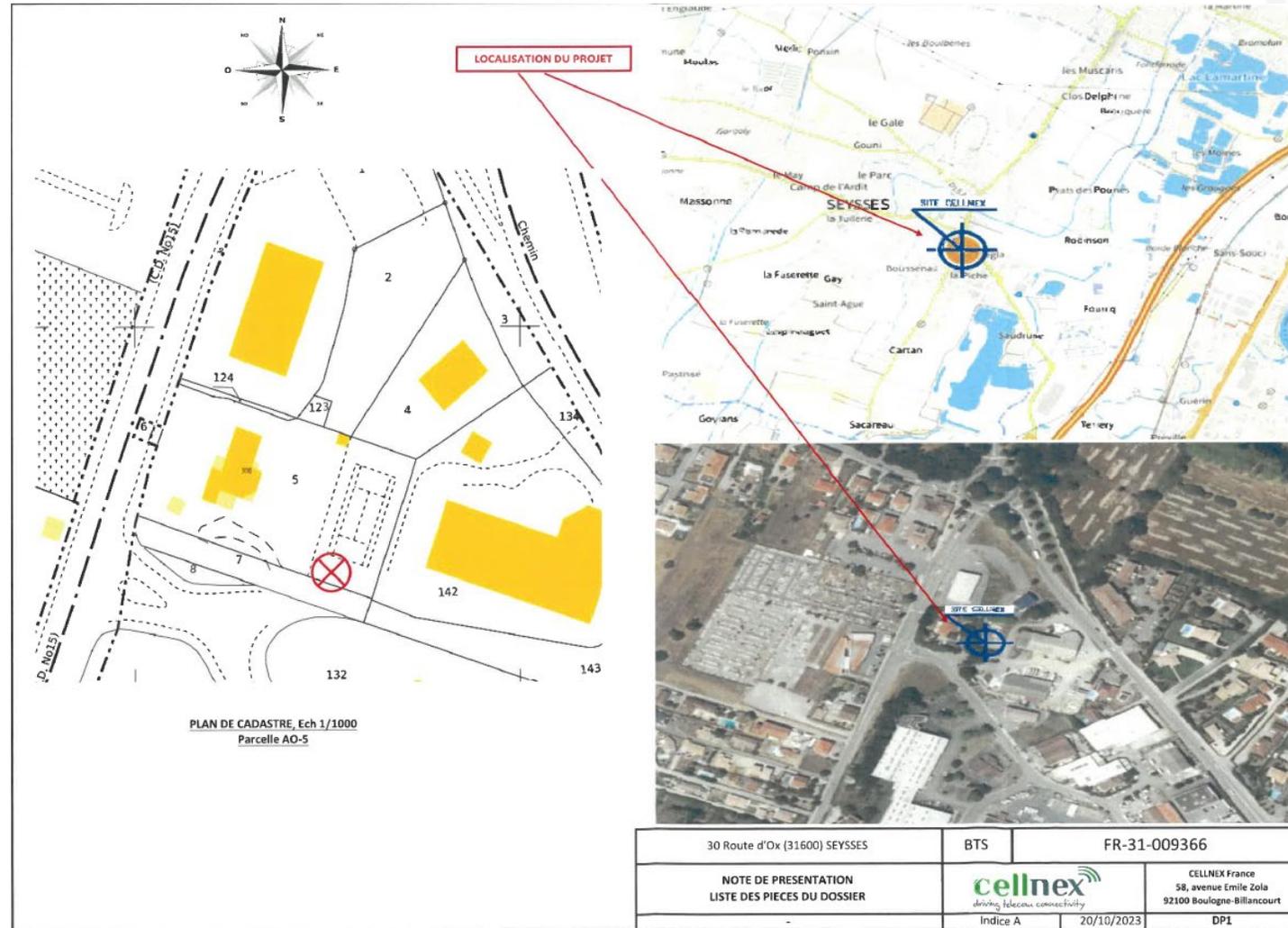
Pour identifier la couverture de leur commune : <http://monreseau-mobile.arcep.fr/>

PROJET 1 - BOUYGUES

30, ROUTE D'OX



PROJET 1 – BOUYGUES - 30 ROUTE D'OX



PROJET 1 – BOUYGUES - 30 ROUTE D'OX

30 Route d'Ox (31600) SEYSSÉS	BTS	FR-31-009366
VUES D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT	 <small>driving telecom connectivity</small>	<small>CELLNEX France</small> <small>58, avenue Emile Zola</small> <small>92100 Boulogne-Billancourt</small>
-	Indice A	20/10/2023
		DP6

PROJET 1 – BOUYGUES - 30 ROUTE D'OX



VUE - ETAT EXISTANT



VUE - ETAT PROJETE

30 Route d'Ox (31600) SEYSSES	BTS	FR-31-009366
PHOTOMONTAGE D'INSERTION DANS LE SITE (Environnement lointain)	 driving telecom connectivity	CELLNEX France 58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt
-	Indice A	20/10/2023
		DP8

PROJET 2 - SFR

7 RUE MARCEL LANGER

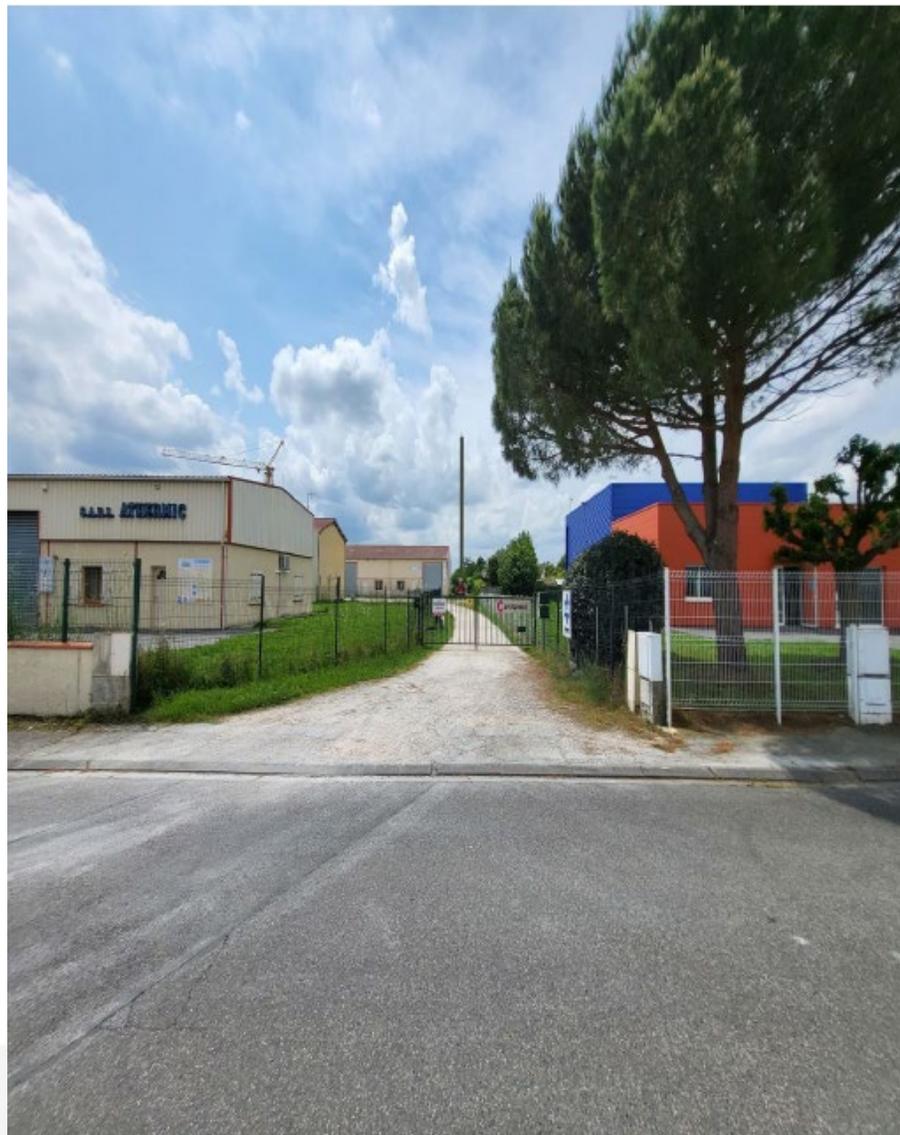


PROJET 2 – SFR – 7 RUE MARCEL LANGER



Implantation antenne

PROJET 2 – SFR – 7 RUE MARCEL LANGER



PROJET 3 - FREE

CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU

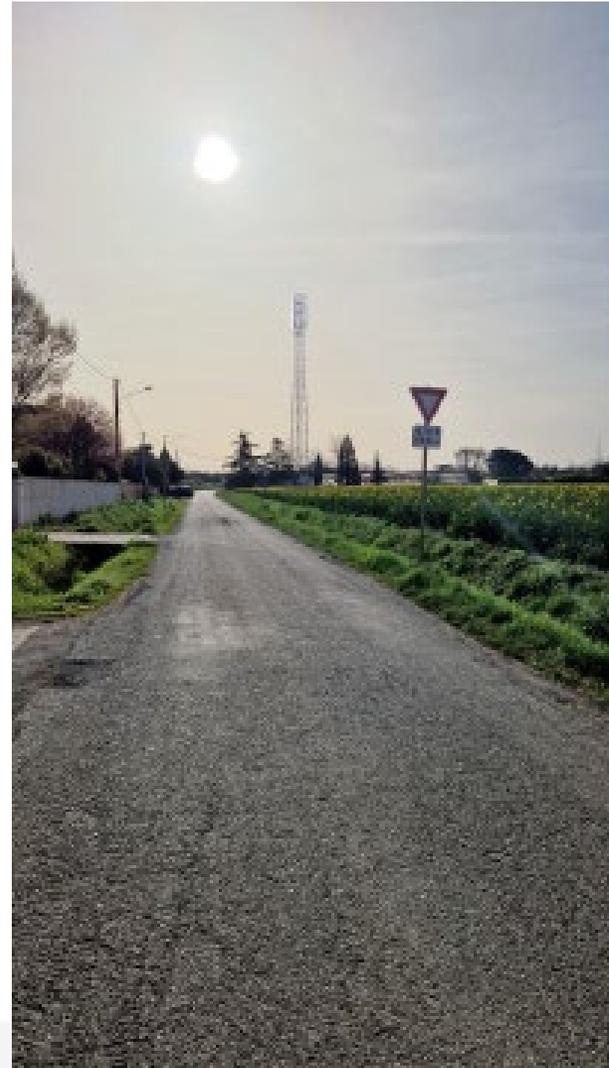


PROJET 3 – FREE – CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU



Implantation antenne

PROJET 3 – FREE – CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU



MERCI POUR VOTRE ATTENTION